

Mairie de Saint-Léon
14 Rte de Mondon,
33670 Saint-Léon
05 56 23 48 02
mairie-st-leon@wanadoo.fr
www.mairie-saintleon.fr

Procès-Verbal Séance du Conseil municipal Du 16.09.2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le 16 septembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Nicolas TARBES, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal :

Etaient présents : Nicolas TARBES, Nadine DUBOS, Odile CADASSOU, Jean Bernard NIOTOU, Jean-Marc AYZE, Jérôme NOUGARO, Ghislain COMELLI, Stéphane ITEY.

Absente représentée : Alice MIOQUE par Nicolas TARBES, Marie-France QUESADA par Odile CADASSOU

Absent excusé :

Secrétaire de Séance : Nadine DUBOS.

Début de la séance à 19h00.

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans remarque.

1- **2024-21 : Proposition d'acquisition amiable foncier non bâti suite à la division de la parcelle A 969P :**

D2024-21 : PROPOSITION D'ACQUISITION AMIABLE FONCIER NON BÂTI SUITE À LA DIVISION DE LA PARCELLE A 969P

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle le contexte d'orientation d'acquisition foncière de la zone réservée à l'OAP Gaillard inscrite au PLUI et des suites données à l'entretien avec les propriétaires sur la parcelle A 969 le jeudi 6 juin à 18H30. Les propriétaires ont pu étudier de nouvelles possibilités de division de la parcelle A 969 et de la possibilité d'un accord amiable.

Un accord de principe a été trouvé le 25 Juin 2024 sur une proposition de découpage du foncier non bâti A 969P permettant un intérêt commun des 2 parties. A savoir pour les propriétaires de conserver un espace foncier mitoyen à la parcelle avec bâti A 260, d'une surface de 3 769 m² et à la municipalité d'acquérir l'espace mitoyen au bâtiment communal classé en zone UE de 1 974 m² ainsi qu'une réserve foncière en zone N de 2 838 m² permettant de projeter le cheminement d'accès et de liaison douce, du hameau de Gaillard avec les espaces publics de loisirs et centre bourg, objet de l'OAP.

Cet accord confirmé a été validé avec les modalités d'acquisition foncière communale par la prise en charge de :

- l'intégralité des frais de division parcellaire et de bornage (réponse à l'orientation initiale de zone réservée à l'intérêt public portée par la collectivité).
- du coût partagé (50/50) des clôtures mitoyennes de la parcelle.

æA la demande des propriétaires, un projet de division parcellaire défini par géomètre a été établi par l'étude de Géomètre expert de Saint-Loubès, Yann GUENOLE et validé par les parties, le mardi 3 septembre selon les modalités de l'accord de principe acté fin juin 2024.

Pour rappel, selon l'avis du service domanial réceptionné en avril dernier, l'espace de la parcelle A 969 comporte deux zones à valeur vénale suivante :

- à 25€ le m² pour la partie en zone UE (espace occupé par les équipements publics et/ou d'intérêt collectif).
- à 0,45€ le m² pour la partie en zone N (zone naturelle à protéger).

Par conséquent selon le projet de division du géomètre expert validé le 3 septembre, l'achat portera sur les zones définies au PLUI, au prix estimé par le service domanial soit :

- Zone UE à 1 974 m² à 25€ du m² pour un montant de 49 350 €.
- Zone N à 2 838 m² à 0,45€ du m² pour un montant de 1 277,10€.

Soit un montant global d'acquisition de **50 627,10 €**, payable le jour de la signature de l'acte de vente auquel s'ajoutera la provision sur droits, les frais d'acquisition et les honoraires intermédiaires s'il en existe.

Conformément à l'OAP Saint-Léon-Gaillard établi lors du PLUI approuvé le 21.01.2020 et l'engagement de la commune confirmant son souhait d'acquérir cette parcelle par l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), une future convention de réalisation validée par le comité de l'EPFNA du 13.09.2024 sera signée, permettant l'acquisition à cette négociation amiable validée par les 2 parties.

Considérant le rappel exposé en séance sur les intérêts d'acquisition de cet ensemble parcellaire répondant aux objectifs inscrits à l'OAP Gaillard du PLUI, constitue une réserve foncière UE en prolongement de l'Atelier municipal, et le besoin de création de cheminement d'accès au local communal et de liaison douce pour rejoindre les espaces publics de loisirs, il est proposé que la commune se porte acquéreur de la parcelle A 969P selon le projet de division parcellaire présenté en séance et validé par les propriétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

1. ACCEPTE l'acquisition de cette parcelle dans les conditions exposées.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation amiable avec l'EPFNA et tout autre document relatif à cette acquisition.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 10
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

2- 2024-22 : Ouverture de compte à terme pour un placement financier à court terme :

Monsieur le Maire rappelle le contexte du leg placé en octobre 2023 sur compte à terme et débloqué en juin 2024 pour gestion de ligne de trésorerie.

DÉLIBÉRATION 2024-22 : OUVERTURE DE COMPTE A TERME POUR UN PLACEMENT FINANCIER A COURT TERME

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°)

Vu la loi de finances pour 2004 qui précise le nouveau régime en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

Vu le leg d'un montant de 50 000 euros au profit de la commune accepté par délibération D2019-28 du 16 septembre 2019 et versé le 06 juin 2023 dans le cadre de la succession DELRIEU.

Monsieur le Maire informe de son entretien avec le conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable afin d'ouvrir un ou plusieurs comptes à court terme ;

Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'État.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème.

Le Conseil Municipal autorise :

- l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :

1°) ce placement est autorisé à la date d'effet de placement à compter du 16/09/2024 au taux applicable à l'ouverture.

2°) le montant à investir est fixé à 50 000 euros au total (cinquante mille euros).

3°) Le placement est effectué en un compte à terme pour une durée de 12 mois

4°) le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir le compte à court terme avec les services de gestion comptable.

Nbre de conseillers en exercice : 10
Pour : 10

Présents : 08
Contre : 00

Votants : 10
Abstention : 00

3- 2024-23 : Reconduction des chèquiers associatifs en faveur des jeunes de la commune :

Monsieur le Maire précise que ce dispositif « coup de pouce » pour la rentrée 2023/2024 a bénéficié à 11 enfants Saint-Léonnais auprès de 7 associations pour un montant total de 205 €.

D2024-23 : RECONDUCTION DES CHÉQUIERS ASSOCIATIFS EN FAVEUR DES JEUNES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle le dispositif de l'action « coup de pouce envers les jeunes » de la commune menée début septembre 2014. Pour mémoire, ce dispositif propose d'attribuer aux enfants de moins de 18 ans un chéquier d'une valeur de 20 euros composé de 4 chèques de 5 euros permettant de bénéficier d'une réduction auprès d'une association et ainsi faciliter l'accès à la culture et aux sports associatifs sur le territoire de la communauté des communes.

Chaque année, après avoir fait état des chèques « coup de pouce » utilisés par les jeunes, la commune, après le vote du budget, rembourse les associations concernées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à reconduire l'opération chaque année et à mandater les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à reconduire l'action « coup de pouce » pour les années à venir et à mandater les associations correspondantes.

Nbre de conseillers en exercice : 10

Pour : 10

Présents : 08

Contre : 00

Votants : 10

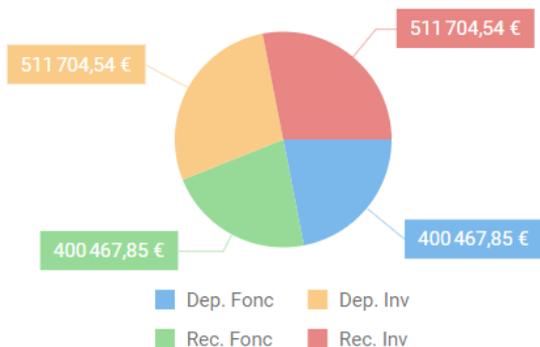
Abstention : 00

Points divers :

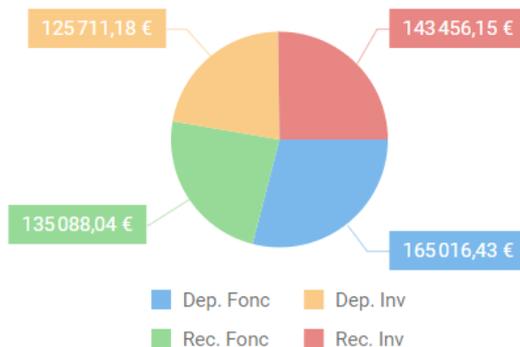
- Situation comptable budgétaire :

Madame Nadine DUBOS, adjointe au maire, fait état du compte caisse au 13 septembre et l'ensemble des dépenses recettes prévisionnelles pour la fin de l'année 2024. Les taux d'exécution budgétaire sont conformes et une attention sera donné au recouvrement des recettes sur le dernier T4 2024.

Crédits ouverts



Réalisations



- **Point travaux :**

Monsieur le Maire rappelle les travaux réalisés durant l'été, à savoir fin de chantier sur l'installation du Padel et l'aménagement chemin de Marot.

Monsieur le Maire indique l'actualisation du devis sur l'aménagement du cimetière (allées) suite à notre dossier de subvention DETR déposé et accordé en 2024. Une plus-value du devis initial de l'ordre de 6 000€ est à enregistrer en lien avec l'actualisation du linéaire validé avec l'adjoint aux travaux, Monsieur Jean Bernard NIOUTOU. L'ensemble des élus valident ce nouveau devis compte tenu de l'opération inscrite au budget 2024.

- **Point interne, organisation des services, migration Agedi-Proxima et logiciel cimetière :**

Monsieur le Maire indique aux élus du conseil l'organisation mise en place depuis juillet sur le suivi administratif des dossiers notamment comptable par la migration en ligne sous AGEDI PROXIMA WEB, permettant au maire et adjoints une accessibilité en ligne sur la gestion Paie, RH, Assemblée CM.

L'application Cimetière sera accessible avant fin 2024.

Les applications Etat civil et Citoyens Elections seront accessibles à compter de janvier 2025.

- **Plateforme des déchets verts SEMOCTOM-PAC :**

Monsieur le maire présente aux élus le courrier de Porté A Connaissance sur le Réaménagement de la plateforme végétaux du site de St Léon prévoyant l'aménagement de la zone de plateforme de déchets verts en conformité à l'avis de la DREAL permettant une imperméabilisation de la zone sur 3 000m², le nettoyage de la zone sur les enfouissements sur 1m de profondeur, l'installation de bassin des eaux, de stockage stabilisé pour les caissons de déchèterie.

- Présentation des aménagements de la plateforme de végétaux :
 - Etude des sols.
 - Etude naturaliste.
 - Propositions d'aménagement.
 - Conformité PLUi.
- Zonage PLUi du site ICPE de St Léon et proposition de révision :

La DREAL lors de son contrôle après les travaux suite à l'incendie de 2018 a demandé une remise en état de la plateforme de végétaux avec imperméabilisation de la surface. Pour réaliser les travaux dans les meilleures conditions et réhabiliter le site du mieux possible, des études de sol et des enjeux naturalistes ont été demandés à un cabinet SOLER IDE. Les travaux devraient démarrer en 2025, mais un Porté à Connaissance (PAC) a été fait auprès de la DREAL selon leur demande, ce qui entraîne une demande d'avis du Maire, compétent en urbanisme.



- Clôture ICPE H 2m, 200 ml
- Merlon végétalisé : 160 ml, H 2m, V 2300 m³
- ▨ Prairie fauchée : 0,6 ha
- ⋯ Boisements, haies, fourrés entretenus : 0,8 ha

Suite à la réunion de travail et d'échanges avec le SEMOCTOM et les services Urba de la CDC, son Président, l'Avis du Conseil municipal favorable motivé par la validation unanime du projet de Porté A Connaissance en séance. Une réponse sera faite en conséquence au SEMOCTOM, copie au Président de la CDC.

- **Repas des aînés 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle la date retenue pour le repas des aînés le 8 décembre 2024 date retenue également pour le spectacle des enfants. Un repas sera organisé à la salle des fêtes par un traiteur pour le déjeuner – communication à prévoir pour la mi-octobre dès que le traiteur sera retenu.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
Date du prochain conseil municipal, à définir.**

Le Maire
Nicolas TARBES

Le secrétaire de séance
Nadine DUBOS